

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°49 du 15 novembre 2013

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°8

DÉCISION N° 201214/DEF/SIMMAD/DIR
portant abrogation de textes.

Du 25 septembre 2013

STRUCTURE INTÉGRÉE DU MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DES MATÉRIELS
AÉRONAUTIQUES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *direction.*

DÉCISION N° 201214/DEF/SIMMAD/DIR portant abrogation de textes.

Du 25 septembre 2013

NOR D E F L 1 3 5 1 8 6 6 S

Références :

Décret n° 2012-244 du 21 février 2012 (JO n° 46 du 23 février 2012, texte 4 ; signalé au BOC 16/2012).

Arrêté du 4 décembre 2000 (JO du 5, p. 19275 ; BOC, p. 5279 ; BOEM 110.3.4.3, 590.1.5) modifié.

Arrêté du 21 février 2012 (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 8 ; signalé au BOC 22/2012 ; BOEM 112.2.4, 420.2.2, 610.3.3).

Arrêté du 21 février 2012 (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 9 ; signalé au BOC 22/2012 ; BOEM 112.2.4, 420.2.2, 610.3.3).

Instruction n° 11/DEF/SIMMAD/DIR du 21 mai 2013 (BOC N° 33 du 2 août 2013, texte 14 ; BOEM 103.1).

Textes abrogés :

Décision n° 200091/DEF/SIMMAD/DIR du 18 mars 2013 (BOC N° 20 du 3 mai 2013, texte 21).

Décision n° 200732/DEF/SIMMAD/DIR du 1er juillet 2013 (BOC N° 34 du 9 août 2013, texte 17 ; BOEM 103.1).

Décision n° 200734/DEF/SIMMAD/DIR du 1er juillet 2013 (BOC N° 34 du 9 août 2013, texte 36).

Décision n° 200735/DEF/SIMMAD/DIR du 1er juillet 2013 (BOC N° 34 du 9 août 2013, texte 37).

Référence de publication : BOC N°49 du 15 novembre 2013, texte 8.

1. Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- décision n° 200091/DEF/SIMMAD/DIR du 18 mars 2013 portant délégation de signature ;
- décision n° 200732/DEF/SIMMAD/DIR du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature pour les actes relevant du gestionnaire de biens ;
- décision n° 200734/DEF/SIMMAD/DIR du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature pour les actes relevant du gestionnaire de biens ;
- décision n° 200735/DEF/SIMMAD/DIR du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature pour les actes relevant du gestionnaire de biens.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur central de la structure intégrée du maintien en condition des matériels aéronautiques du ministère
de la défense,*

Guy GIRIER.